

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS Maires Adjointes, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, Conseillers.

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Marie MONTELS

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 22 novembre 2023 – 1 annexe
- 2° Compte rendu de la Commission Culture du 12 décembre 2023 – 1 annexe
- 3° Compte rendu de la Commission patrimoine du 14 décembre 2023 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Acquisitions par le musée des Beaux-Arts

FINANCES

- 1° Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie – aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoines et architecture – année 2024
- 2° Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie – aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales – année 2024
- 3° Demande de subvention pour l'optimisation du contrôle climatique dans les réserves des musées
- 4° Versement d'un acompte sur les subventions 2024

URBANISME

- 1° Renonciation au droit de préférence – parcelles AS 343 et AS 447 -1 annexe
- 2° Renonciation au droit de préférence – parcelles AR 284 et 285 – 1 annexe
- 3° Renonciation au droit de préférence – parcelle AO 17 – 1 annexe
- 4° Convention servitude Commune / SDET Avenue Foch – 2 annexes
- 5° Convention de mise à disposition terrain chaufferie bois TRIFYL– 1 annexe
- 6° Servitude de passage TRIFYL pour accès chaufferie – 1 annexe
- 7° Révision du règlement de l'opération devantures commerciales – 1 annexe
- 8° Echange de parcelles avec soulte entre la Commune et Mme MARTIEL : modification relative à la servitude de passage – 1 annexe
- 9° Lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel du domaine public d'une voie communale à caractère de chemin au Nord du Mas de Rest – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 2° Tickets restaurants
- 3° Création de postes

[A/ INFORMATIONS DU MAIRE](#)

Avant toute chose, je tiens à vous souhaiter à tous, mesdames et messieurs les élus municipaux, une excellente année 2024 : qu'elle soit placée sous le signe de l'intérêt général, de la fraternité et de l'affirmation de nos valeurs communes.

Je formule également le vœu que cette salle du Conseil, cœur de la démocratie représentative locale, demeure au fil de nos réunions le théâtre d'un débat sain, serein et constructif au service de notre commune et au bénéfice des Gaillacoises et des Gaillacois.

Je vous remercie.

Avant de commencer cette séance, j'aimerais que nous ayons une pensée pour une personnalité gaillacoise qui nous a malheureusement quittés en ce début d'année.

Je veux parler de Monsieur Gilbert Gineste. Président des anciens combattants de Gaillac, Gilbert Gineste a consacré sa vie active à la défense des populations, et sa retraite à entretenir la flamme du souvenir et à transmettre le récit héroïque de la résistance.

Incarnation des cérémonies commémoratives sur Gaillac, Monsieur Gineste laissera dans nos mémoires le souvenir d'un homme droit, attachant, très apprécié pour son sens du devoir et ses qualités humaines.

Je souhaiterais à présent que nous observions une minute de silence en son honneur.

Je vous remercie.

Pour enchaîner sur une note plus gaie, je vous rappelle, mesdames et messieurs les élus, que vous êtes tous conviés à prendre part ce vendredi 26 janvier, à partir de 19h, à la soirée du personnel municipal qui se déroulera dans la salle de spectacles.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

I) APPROBATION DU PV DU 14 NOVEMBRE 2023

Mme SOUQUET informe M. WATTRELOT qu'un bilan du marché de Noël sera bien présenté aux élus, d'abord en commission municipale, puis en séance du conseil.

M. CARRAMUSA réitère sa demande, formulée le 14 novembre 2023, d'adjonction à l'ordre du jour d'une subvention à l'association Cartes sur table. Mme SOUQUET indique qu'elle souhaite justement solliciter l'approbation des élus pour compléter l'ordre du jour de la présente séance par une délibération portant sur ce point.

Les élus approuvent cette modification à l'unanimité.

COMPTES-RENDUS

4° Compte rendu du CA du CCAS du 22 novembre 2023 – 1 annexe

Rapporteur : Christian PERO

A la question de M. CARRAMUSA sur la situation des locataires du 47 rue des Frères Delga, M. PERO indique que la Ville essaie toujours de rediriger ces derniers vers le logement privé afin de pouvoir disposer à nouveau d'hébergements d'urgence ; mais sur les 17 personnes initialement accueillies au sein de la résidence sociale, une seule a été relogée. Il précise par ailleurs que les intéressés ne sont pas défavorables à l'idée de payer les fluides, à défaut de verser un loyer au CCAS.

A la question de M. BOYER sur les suites données aux mises en demeure du propriétaire et aux actions intentées à son encontre, Mme SOUQUET signale qu'elle n'a pas eu à ce jour de retour des services du Procureur de la République. Elle précise par ailleurs que le propriétaire n'a reçu aucune aide ni subvention pour faire l'acquisition de l'immeuble en question.

M. AGUERRE souhaite connaître la stratégie de la Ville concernant l'avenir du Service d'Aide à Domicile (SAD) du CCAS. Il souligne que selon lui, les personnels seraient assez inquiets de leur sort, et souhaite savoir si les élus seront associés aux discussions et aux décisions sur ce sujet.

M. PERO précise que la décision appartient au Conseil d'Administration du CCAS et que des mesures ont d'ores et déjà été prises, qu'elles sont connues des employées du SAD, et que ces dernières n'ont pas d'inquiétude quant à leur avenir.

Mme SOUQUET confirme que les agentes du SAD ont toutes été informées sur les mesures de redressement de ce service.

M. AGUERRE souhaite savoir si les mesures préconisées par le cabinet d'étude pour consolider la situation du SAD (apurement des comptes, renforcement des fonds propres), mesures qui représentent un total de 500 000 €, seront votées au budget 2024.

Mme SOUQUET explique que cette question sera abordée au moment de l'examen budgétaire.

5° **Compte rendu de la Commission Culture du 12 décembre 2023 – 1 annexe**

6° **Compte rendu de la Commission patrimoine du 14 décembre 2023 – 1 annexe**

M. CARRAMUSA renouvelle sa demande concernant la communication des comptes rendus et de certains documents volumineux prévus à l'ordre du jour en amont de la convocation réglementaire, afin d'avoir plus de temps pour les examiner.

M. SORIANO rappelle qu'il est d'usage de transmettre l'ensemble des documents avec la convocation officielle, mais qu'il est envisageable d'envoyer aux élus les comptes rendus des commissions municipales de façon anticipée.

M. CARRAMUSA estime que depuis le début de son mandat, le Maire ne respecte pas son obligation réglementaire d'informer les élus, à chaque réunion du conseil, des décisions prises en vertu des compétences déléguées par l'assemblée. Il demande au maire de respecter cette obligation et de rendre compte de ses décisions au prochain conseil.

M. DRILHOLE (Directeur Général des Services) souligne que, contrairement à ce qui a été affirmé, l'administration remplit bien son obligation réglementaire en transmettant les décisions aux conseillers municipaux ; toutefois, l'habitude a été prise de les envoyer de manière groupée, toutes les deux ou trois séances, plutôt qu'au compte-goutte à chaque réunion. Il prend cependant l'engagement d'adjoindre systématiquement les décisions aux futures convocations.

Pour **M. DOMENECH**, cette question renvoie à la problématique plus globale de la délégation de compétences attribuée par le conseil au Maire en début de mandat. S'il reconnaît la nécessité de déléguer certaines attributions à l'exécutif pour la gestion des affaires courantes, il conteste le principe d'une délégation globale et plaide pour un vote par compétences, qui garantirait une meilleure information de l'ensemble des élus sur les décisions du Maire, y compris au sein de sa majorité. Il questionne la dimension démocratique d'une démarche qui dessaisit les conseillers municipaux de missions essentielles au bénéfice d'un petit nombre d'élus et estime que cette situation conduit inévitablement à des problèmes de fonctionnement dont les déboires de l'Agglomération sont l'illustration.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Acquisitions par le musée des Beaux-Arts

Rapporteur : **Alain SORIANO**

Suite aux avis favorables émis par la DRAC lors de sa commission scientifique régionale d'acquisition du 7 novembre 2023, madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les dons suivants pour entrée au sein des collections labellisées musées de France de la Ville de Gaillac :

Pour le musée des Beaux-Arts

Don de M. Thomas Meerman :

- Portrait de jeune fille, pastel sur papier de Charles Escot, 55 x 46 cm

Don des héritiers de Mme Françoise Toucome :

- Rue animée au Mellah de Sefrou (Maroc), huile sur toile marouflée sur panneau de Gaston Durel, 30,5 x 22,5 cm
- Porte de Sefrou (Maroc), huile sur panneau bois de Gaston Durel, 35 x 25,5 cm
- Pavillon de lecture au parc de Foucaud, huile sur toile de Gaston Durel, 41 x 27 cm
- Le vieux Gaillac et son clocher, aquarelle sur papier de Gaston Durel, 47,5 x 36 cm
- Place Thiers et vieilles maisons du XV^{ème} siècle, aquarelle sur papier de Gaston Durel, 35,5 x 50 cm
- Chevet de Saint-Michel, tempera sur panneau isorel de Raymond Tournon, 42,5 x 35 cm
- Bassin au parc de Foucaud, tempera sur panneau isorel de Raymond Tournon, 38,5 x 52,5 cm

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III) FINANCES

1° Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Cartes sur Tables, pour l'organisation de l'édition 2023 de Square d'Eté.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2° Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie – aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoines et architecture – année 2024

Rapporteur : Alain SORIANO

Il est rappelé à l'assemblée que suite à l'obtention du label et à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire avec le ministère de la culture, la Ville de Gaillac s'est engagée à mettre en place une politique globale de valorisation de ses patrimoines via le label Ville d'art et d'histoire.

Afin de poursuivre les actions en faveur de la médiation des patrimoines, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la DRAC au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement, patrimoines et architecture, pour l'année 2024 d'un montant de 9 000€.

Ce soutien de l'Etat devra permettre au label ville d'art et d'histoire de mettre en place les outils et dispositifs destinés à transmettre aux différents publics les composantes du patrimoine de notre territoire au moyen de projets d'éducation artistique et culturelle, de publications et d'actions pédagogiques.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets	Montant	Part commune	Subvention DRAC
Projet "Lentajou, Mémoires de quartier"	9750€	3750€	6000€
Projet "patrimoine et sport"	4750€	2750€	2000€
Projet valorisation de la restauration de l'abbatiale Saint-Michel	2000€	1000€	1000€
TOTAL	16500€	7500€	9000€

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question de M. BOYER sur le calendrier de la restauration des intérieurs de l'abbatiale, M. SORIANO annonce un lancement début mars. Il signale par ailleurs que le montant de l'opération pourrait être finalement moins élevé que prévu.

3° Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie – aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales – année 2024

4° Rapporteur : Alain SORIANO

Il est rappelé à l'assemblée que suite à l'obtention du label et à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire avec le ministère de la culture, la Ville de Gaillac s'est engagée à mettre en place une politique globale de valorisation de ses patrimoines via le label Ville d'art et d'histoire.

Afin de poursuivre les actions en faveur de la médiation des patrimoines, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la DRAC au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales, pour l'année 2024 d'un montant de 2 000€.

Ce soutien de l'Etat devra permettre au label ville d'art et d'histoire de mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle valorisant le quartier de Lentajou ainsi que le travail de collecte orale qui sera fait dans ce même quartier.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets	Montant	Part commune	Subvention DRAC
Projet d'Education artistique et culturelle « Lentajou, Mémoires de quartier »	4 000€	2 000€	2 000€

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. AGUERRE se félicite d'une initiative qui valorise la mémoire des habitants de Lentajou et la pratique sportive, et félicite les agents et les élus pour un projet qui s'ouvre à d'autres formes de patrimoine.

5° Demande de subvention pour l'optimisation du contrôle climatique dans les réserves des musées

Rapporteur : Alain SORIANO

La phase de test prévue suivant la mise en service des réserves mutualisées des musées en septembre 2019 a fait apparaître de forts écarts climatiques.

Il est donc nécessaire d'optimiser le fonctionnement de la centrale de traitement d'air en la renforçant par l'acquisition de déshumidificateurs et par la maximisation des travaux de raccordement des réseaux techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC) et du Conseil Départemental pour l'équipement de déshumidificateurs et les travaux afférents dans les réserves mutualisées des musées, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 39 740 € H.T.

Subvention État (63 %) : 25 000 €

Subvention Conseil Départemental (15 %) : 5 961 €

Ville de Gaillac (22 %) : 8 779 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. WATTRELOT s'interroge sur la pertinence des chiffres de température présentés dans le compte-rendu de la commission patrimoine, chiffres qui datent de 2019.

M. SORIANO rappelle que le matériau qui devait garantir les températures de conservation des œuvres dans le projet initial – la brique crue – a été abandonné au profit de matériaux plus habituels pour ne pas faire courir de risque à la collectivité en termes d'assurance. En effet, la brique crue, plus efficace, ne bénéficie pas à ce jour d'une reconnaissance et d'un label officiels. Les matériaux employés entraînent des variations de température qui nécessitent l'intervention faisant l'objet de la délibération examinée par les élus.

6° Versement d'un acompte sur les subventions 2024

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte, en cas de besoins, à valoir sur la subvention définitive qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024 aux associations et organismes suivants :

- MJC	30 000 Euros
- CCAS	100 000 Euros
- UAG Rugby	20 000 Euros
- Paroles de Femmes	5 000 Euros
- Lou Mercat	10 000 Euros
- USG Football	10 000 Euros
- Association Sportive du Basket Gaillacois	10 000 Euros

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV) URBANISME

1° Renonciation au droit de préférence – parcelles AS 343 et AS 447

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Philippe LABASSA, Notaire à Coufouleux (81800), pour le compte de Mme BARRAU Suzanne, a sollicité la Commune dans le cadre de la vente de parcelles boisées (Espace Boisé Classé), d'une superficie totale de 19 489 m², cadastrées section AS n°343 et n°447, sises au lieudit « ROQUES », classées en zone N du PLU en vigueur, pour un montant de 8 000 € (huit mille euros), hors frais de vente et impôts. Il est proposé de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

1 annexe

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

M. CARRAMUSA déplore le fait que la commune renonce à acquérir ces parcelles et celles concernées par les délibérations suivantes, car il aurait été possible, le cas échéant, d'en confier la gestion à l'ONF ou directement à des administrés, pour l'entretien et la coupe.

Mme HIRISSOU estime que la commune n'a ni la compétence, ni le matériel, ni la culture pour intervenir dans un domaine aussi spécifique et a préféré faire le choix de ne pas en prendre la charge.

2° Renonciation au droit de préférence : parcelles AR n°284 et n°285

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Alain MONS, Notaire à Gaillac (81600), pour le compte de M. et Mme Pierre FRAYSSINES, a sollicité la Commune dans le cadre de la vente de parcelles boisées (Espace Boisé Classé), d'une superficie totale de 6 944 m², cadastrées section AR n°284 et n°285, sises au lieudit « FARGUES », classées en zone N du PLU en vigueur, pour un montant de 3 472 € (trois mille quatre cent soixante-douze euros).

Il est proposé de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

1 annexe

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

3° Renonciation au droit de préférence – parcelle AO 17

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Mathieu MOULIS, Notaire à Gaillac (81600), pour le compte de Madame et Monsieur FRAYSSINES, a sollicité la Commune dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée (Espace Boisé Classé), d'une superficie totale de 1 164 m², cadastrée section AO n°17, sise au lieudit « RIVAYROLLES », classée en zone N du PLU en vigueur, pour un montant de 582 € (cinq cent quatre-vingt-deux euros).

Il est proposé de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

1 annexe

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

4° Convention de servitude Commune / SDET, avenue Maréchal Foch

Rapporteur : Eric PILUDU

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (*SDET – 2 rue Gustave Eiffel Zone d'Albitech – 81000 Albi*), pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles appartenant à la Commune cadastrées section BE n°344 et n°345, situées avenue Foch, relative à (plans annexés) :

- L'enfouissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 11 ml, dans le cadre de la reprise du compteur « festivités » existant ;
- L'implantation d'une borne réseau de type REMBT encastré dans le mur existant pour la reprise du branchement existant.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par le SDET.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude ci-annexée entre la Commune et le SDET,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, l'acte authentique correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS

M. BOYER s'interroge sur la pertinence d'enfouir les réseaux sous la chaussée, ce qui conduit à démolir la voirie à chaque fois que survient une fuite. Il propose d'envisager la possibilité de placer les réseaux sous les trottoirs.

M. PILUDU précise que l'enfouissement dont il est question dans la délibération votée concerne des réseaux « secs », basse et moyenne tension et éclairage public, qui ne bougeront plus. Pour les réseaux d'eau, de gaz et d'assainissement, la loi impose de les positionner à des endroits précis de la chaussée et à des distances réglementaires les uns des autres. L'enfouissement garantit l'intégrité des réseaux d'eau et d'assainissement en cas d'intempérie.

M. AGUERRE souhaite faire un point sur les ventes réalisées par l'EPF Occitanie dans le secteur de l'avenue Foch, dans un contexte immobilier assez morose.

Mme SOUQUET indique que les discussions sont en cours pour plusieurs opérations de rachats assez complexes, notamment pour l'ancienne station-service et la Calandreta. Un point sera fait en commission urbanisme.

5° Convention de mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de construction et d'exploitation d'un réseau de chaleur urbain (RCU) et d'une chaufferie bois par le Syndicat Mixte départemental TRIFYL, dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac à Labessière-Candeil (81300), sur les parcelles appartenant à la commune de Gaillac cadastrées section NH n°145 sise « Chemin de Piquerouge » et n°117 et 118 sises « Chemin de la Malautié ».

Dans le cadre de ce projet, la Commune prévoit de mettre à disposition, à titre gratuit, ledit terrain au profit de TRIFYL, sachant qu'un nouvel accès sera créé au niveau du Chemin des Balitrand, le long de la voie ferrée (avec servitude de passage et de réseaux).

Il est proposé de signer une convention, ci-annexée, qui fixe les conditions de mise à disposition du site pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur urbain et de la chaufferie bois par le Syndicat Mixte départemental Trifyl.

Cette convention est sans limitation de durée jusqu'à la cessation de l'activité pour laquelle elle a été créée et elle est consentie à titre gratuit, les charges liées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien incombant au Syndicat Mixte départemental TRIFYL.

Madame le Maire précise que les nouvelles références cadastrales du foncier mis à disposition de TRIFYL seront complétées dans le projet de convention ci-annexé, après passage du géomètre et avant signature de ladite convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain ci-annexée, au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL,

D'AUTORISER Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Création d'une servitude de passage et de réseaux au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section NH n°145 sise « Chemin de Piquerouge ».

Ce terrain communal bâti (ex-Alphacan) comporte sur le côté Nord-Ouest la voie ferrée, un accès par le Chemin de Piquerouge et un accès par le Chemin des Balitrands.

La construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain (RCU) et d'une chaufferie bois sur la commune de Gaillac vont être réalisées par le Syndicat Mixte départemental TRIFYL, dont le siège social est situé 3316 Route de Sieurac à Labessière-Candeil (81300).

Dans le cadre de ce projet, il convient de créer un nouvel accès par le Chemin des Balitrands, longeant la voie ferrée, avec servitude de passage et de réseaux pour tous les véhicules assurant l'activité du site, au profit de TRIFYL (plan joint en annexe).

Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage et de réseaux se détaillent comme suit :

- le détail des travaux réalisés par le bénéficiaire doit faire l'objet d'une validation par la Commune de Gaillac,
- les prescriptions émises par la SNCF devront être strictement respectées,
- les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune,
- la réalisation des travaux d'aménagement de la voie d'accès sera prise en charge par le bénéficiaire de la convention,
- l'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par la Commune.

Cette servitude constituée à titre réel et sans limitation de durée jusqu'à la cessation de l'activité pour laquelle elle a été créée, pouvant s'exercer en tout temps et toutes heures, est consentie à titre gratuit.

Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du Syndicat Mixte départemental TRIFYL et sur la base du plan qui est en cours d'établissement par un géomètre.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la création de la servitude de passage et de réseaux telle que détaillée ci-dessus, au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL,

DE CONFIER la rédaction de l'acte correspondant à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

DE DONNER POUVOIR à Madame Le Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 annexe

A la question de M. CARRAMUSA, Mme Hirissou répond que l'opération sera entièrement à la charge de Trifyl.

A la question de M. BOYER, M. PILUDU répond que le bois employé dans la chaufferie sera du bois non traité, issu de la filière de recyclage de Trifyl, notamment les déchets de coupes forestières valorisés sous forme de plaquettes.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Modification du règlement de l'opération devantures commerciales

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 197_2012 en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de l'opération devantures commerciales. Cette action d'aide à la réfection des devantures commerciales a pour objectifs :

- D'améliorer l'image du centre-ville et notamment celle de ses axes commerçants pour les rendre plus attractifs ;
- De préserver et valoriser un patrimoine bâti de qualité.

Afin de renforcer l'efficacité de ce dispositif d'aide financière apportée aux commerçants du centre-ville gaillacois et par souci de cohérence avec le contexte économique actuel d'augmentation généralisée des coûts de rénovation, Madame le Maire propose de faire évoluer les conditions d'application de ce dispositif. Les conditions de mise en œuvre de cette subvention et son périmètre sont déterminés par le règlement municipal d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et restauration des devantures commerciales, qu'il convient de modifier. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Les propositions d'ajustements concernent les points suivants :

- Le périmètre est modifié. Le périmètre de l'opération devantures commerciales doit se calquer sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteur 1 et secteur 2), et non plus sur celui de la Charte de Qualité Urbaine. Cette modification permet d'étendre le périmètre et de rendre cohérents les différents outils de préservation et de valorisation du patrimoine en vigueur ;
- Les pétitionnaires recevables de cette subvention sont précisés. Il ne peut s'agir que :
 - Des détenteurs d'un droit au bail dont le chiffre d'affaires annuel n – 1 n'excède pas 800 000 € HT,
 - Du propriétaire d'un local commercial vacant et dans la perspective de sa remise en location,
 - Du propriétaire d'un local commercial dont le chiffre d'affaires annuel n – 1 n'excède pas 800 000 € HT ;
- Les conditions de recevabilité de la subvention sont complétées. La subvention ne peut être autorisée que dans le cadre d'un traitement de la devanture commerciale. Les travaux doivent avoir fait, au préalable, l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la Mairie. Ces travaux doivent prendre en compte les éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et doivent améliorer l'esthétique de la devanture. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. Enfin, afin de réduire les nuisances lumineuses, tout objet source d'un flux lumineux ostentatoire apposé à l'intérieur d'un commerce et visible depuis le domaine public pourra bloquer l'octroi de la subvention.
- Complétude des opérations subventionnables.
- Les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention sont précisés.
- Le montant de la subvention pour les enseignes est modifié. Dans le cadre de l'installation ou du changement d'enseigne(s), une aide forfaitaire de 500 € pour deux dispositifs ou plus, et de 250 € pour un dispositif.

Pour comparaison, auparavant une aide forfaitaire de 200 € était proposée pour la réfection de deux dispositifs (bandeau + drapeau) et une aide de 150 € pour un bandeau.

- La procédure du montage du dossier est modifiée. Le dossier de demande de subvention doit, notamment, être complété avec l'attestation de non contestation de la conformité des travaux délivrée par le Maire au nom de la commune.

Madame le Maire propose d'approuver les modifications apportées au règlement de l'opération devantures commerciales exposées ci-dessus et précise le règlement modifié, annexé à la présente délibération, sera applicable aux demandes de subvention déposées à compter du 1^{er} février 2024.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question de M. AGUERRE sur le nombre de commerces potentiellement concernés, Mme HIRISSOU répond qu'un recensement des anciennes devantures en bois est prévu et que ce dispositif est justement destiné à inciter les commerçants à les conserver et à les rénover.

8° Echange de parcelles avec soulte entre la Commune et Mme MARTIEL : modification relative à la servitude de passage

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'échange entre la Commune et Mme Aline MARTIEL des parcelles cadastrées section LW n°189 (cédée à la Commune par Mme MARTIEL) et LW n°123 (cédée par la Commune à Mme MARTIEL), sises avenue Georges Spénale, approuvé par délibération n°119/2022 du 29 septembre 2022, inclut l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle LW 189 (fonds servant) au profit de la parcelle LW 123 (fonds dominant).

Il s'avère que la parcelle concernée par ladite servitude de passage permettant d'accéder à l'avenue Georges Spénale est la parcelle cadastrée section LW n°190, également propriété communale et non la LW 189.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée comme suit, pour ce qui concerne la mention de la parcelle sur laquelle sera instaurée la servitude de passage :

« Une servitude de passage sera instaurée sur la parcelle LW 190 (fonds servant) au profit de la parcelle LW 123 (fonds dominant). Le plan annexé matérialise l'emprise de ladite servitude de passage. ».

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions modificatives détaillées ci-dessus.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9° Lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel du domaine public d'une voie communale à caractère de chemin au Nord du Mas de Rest

Rapporteur : Martine SOUQUET

En 2021, lors de la création, par le Département, du rond-point situé à l'entrée de la zone d'activités du Mas de Rest, des échanges fonciers ont été décidés entre le Département, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Commune de Gaillac et le propriétaire de la parcelle AX 0463 afin de permettre la réalisation de ce nouvel aménagement routier.

Dans le cadre de ces échanges, il a été convenu que la Commune de Gaillac céderait une emprise de 385m², telle que matérialisée sur le plan annexé, au bénéfice du propriétaire de la parcelle AX 0463. Cette emprise correspond actuellement à une portion de voie communale à caractère de chemin.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est ainsi envisagé de procéder au lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public de la partie de la voie communale à caractère de chemin susvisée, en vue d'une cession au propriétaire riverain.

Était déjà précisé en 2021, que tout projet intervenant au Nord du Chemin Toulouse, conserverait un caractère agricole.

Un plan matérialisant la partie à déclasser est annexé à la présente délibération. Un géomètre procèdera à un bornage afin de déterminer exactement la contenance et la longueur à déclasser.

En parallèle de cette procédure de déclassement et afin d'assurer le maintien d'une continuité entre la Route de Sénouillac et le Chemin Toulouse, une emprise sera cédée à la Commune par l'Agglomération et le Département de manière à prolonger l'emprise du chemin communal en bordure Est et Sud de la parcelle AX 14 tel que matérialisé en annexe.

Il est à présent proposé à l'assemblée d'approuver le lancement de l'enquête publique pour déclassement du domaine public, précisant qu'un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal susvisé,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement du domaine public et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

1 annexe

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

V) RESSOURCES HUMAINES

1° Versement d'une prime de pouvoir d'achat

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les articles qui suivent :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A la question de M. CARRAMUSA, Mme SOUQUET répond que la prime sera versée sur la paie du mois de janvier.

M. CARRAMUSA déplore que la prime n'ait pas été versée en 2023 comme à l'Agglomération, ce qui aurait donné un coup de pouce aux commerçants pour les fêtes. Mme SOUQUET souligne que seule la moitié de la prime a été versée en 2023 aux agents de l'intercommunalité. Elle estime que les commerçants gaillacois profiteront de l'effet de cette prime lors des soldes.

2° Tickets restaurant 2024

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2024, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2024, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des participations aux tickets restaurants tels qu'énoncés ci-dessus.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. WATTRELOT constate que le nombre et le montant des tickets restaurants distribués chaque année est identique depuis 2022 ; il déplore leur montant moyen – 5 €, contre 7 € en moyenne à l'échelle nationale – et regrette l'absence

d'indexation sur l'inflation. Il indique par ailleurs que selon la Commission Nationale des Titres Restaurants, l'employeur doit verser un titre par jour de travail effectué incluant une pause repas, ce qui signifierait que la Ville de Gaillac, en versant 75 titres repas à chaque agent, serait en infraction vis-à-vis du Code du Travail.

M. TRANIER conteste cette obligation et assure que le nombre de tickets est laissé à la discrétion de l'employeur. Mme SOUQUET rappelle qu'une prime exceptionnelle vient d'être votée, que la commune a fait le choix, non obligatoire, de verser aux agents des tickets restaurants, mais que la question juridique soulevée par M. WATTRELOT sera examinée.

3° Créations-suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création, la modification et la suppression des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après,

Le Maire propose à l'assemblée la création, la modification et la suppression des emplois permanents définis dans les tableaux-ci après :

1-Tableau récapitulatif des créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Culture	Régisseur de spectacles	Adjoint technique	TC
1	Police municipale	Agent d'accueil	Adjoint administratif	TNC (20/35 ^{ème})

3- Tableau récapitulatif des suppressions de postes après avis du CST du 14 décembre 2023

POSTES A FERMER				
Nb de poste	SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1	CTM	Responsable du Centre Technique Municipal	Ingénieur	TC

1	SEM-Ecole	Agent d'entretien et de cantine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Culture	Coordinatrice littéraire	Adjoint administratif	TC

Les emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter sa proposition,
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

A la question de M. BOYER, Mme SOUQUET répond que la Ville comptera trois régisseurs avec le recrutement prévu par la présente délibération. Elle souligne que ce nombre est nécessaire pour assurer la bonne gestion des événements et des réservations de salles car les régisseurs sont très sollicités.

M. DRILHOLE (DGS) précise que les régisseurs sont également responsables SSIAP (Service de sécurité Incendie et assistance à personnes) ce qui implique une présence obligatoire pour tout événement associatif d'une jauge supérieure à 100 personnes.

VI) INFORMATIONS GENERALES

1° Question orale des groupes Union pour Gaillac et Liste Citoyenne pour Gaillac sur le projet d'usine d'enrobé de Montans

M. AGUERRE interpelle Mme SOUQUET en tant que Maire, responsable de la sécurité et de la salubrité publique, et en tant que vice-présidente de l'Agglomération, sur les mesures prises pour minimiser les conséquences possiblement néfastes de cette usine sur la santé des populations et sur la qualité du patrimoine naturel et viticole. Il souligne qu'en vertu de la charte de l'environnement, les élus locaux ont le devoir de prendre toutes les précautions pour minimiser les impacts liés à une telle activité industrielle, notamment auprès des publics les plus fragiles. Il estime également que cette usine de « bitume » n'apportera rien à l'économie locale et qu'elle aura plutôt un impact négatif sur le patrimoine immobilier du voisinage.

M. DOMENECH considère que l'implantation d'une structure de nature « pétro-chimique » à 3 km des Fédiès, à 5 km du centre-ville de Gaillac et près du collège Taillefer aura nécessairement des répercussions profondes et durables pour la commune, sur le plan sanitaire, écologique et immobilier, ce qui se traduit d'ores et déjà par une inquiétude grandissante des habitants.

Cette implantation questionne aussi la stratégie de développement économique mise en œuvre par l'Agglomération : pourquoi une telle usine sur un territoire qui s'appuie sur l'agriculture, la viticulture et le tourisme ? Pour lui, cette initiative confirme l'avis de la Chambre régionale des comptes qui dénonçait en son temps l'absence de cohérence stratégique de l'intercommunalité.

Il estime par ailleurs que cette usine n'apportera rien de positif au territoire : outre les risques sanitaires et écologiques, elle créera peu d'emplois, ne sera pas utile à la population locale, entraînera une augmentation des flux de poids lourds

sur la commune, donnera une mauvaise image du vignoble gaillacois et de la « Toscane Occitane », et viendra contredire le discours officiel des collectivités concernées sur l'importance qu'elles accordent au développement durable.

Il considère nécessaire de faire réaliser une véritable étude d'impact, et déplore le silence politique et l'absence de débat autour d'un projet qui inquiète beaucoup d'habitants et d'acteurs économiques du territoire, et que peu d'élus défendent avec ferveur.

Il demande donc un débat et propose au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de créer l'usine dont il est question.

Mme SOUQUET conteste les termes utilisés dans la démonstration de l'Union pour Gaillac et de la Liste Citoyenne pour Gaillac, qui désignent l'usine de Montans comme une « usine pétrochimique destinée à produire du bitume ». Elle précise qu'il ne s'agit ni d'une installation pétro-chimique, ni d'une usine à bitume, mais d'une centrale qui mélange du bitume déjà existant à des granulats pour produire de l'enrobé, ce qui n'a pas du tout la même traduction en termes de conséquences sur l'environnement et la santé. Elle estime par ailleurs qu'une production localisée sur le territoire permettra de réduire les flux de camions qui transportent l'enrobé sur place.

Elle demande par ailleurs à M. AGUERRE pourquoi il n'a pas soulevé ces questions et suscité le débat lors du dernier conseil communautaire, alors que toutes les communes concernées étaient représentées.

M. AGUERRE signale que beaucoup d'élus s'inquiètent de ce projet mais n'osent pas le faire savoir, qu'ils se déchargent de cette responsabilité sur les élus minoritaires, mais qu'il n'appartient pas à ces derniers d'assumer seuls la défense des administrés.

Mme SOUQUET précise qu'elle n'a jamais demandé aux groupes minoritaires de s'opposer à ce projet et s'interroge sur le fait que ces derniers n'aient manifesté leur inquiétude ni pendant l'enquête publique menée en février 2023, ni après, et qu'ils aient choisi le conseil municipal plutôt que le conseil communautaire pour le faire.

M. AGUERRE précise que les groupes minoritaires ont été sollicités en septembre par les habitants inquiets des conséquences d'une implantation qui n'a pas fait l'objet d'un débat public et d'une information claire.

Mme SOUQUET revient sur le fait que les ventes des parcelles ont été approuvées avec l'approbation de M. CARRAMUSA et sans opposition du conseil communautaire. Elle précise que deux recours ont été déposés devant la juridiction administrative et qu'il convient de laisser le temps aux juges de statuer sur ces questions.

Elle indique par ailleurs ne pas imaginer que le Préfet puisse valider un projet qui irait à l'encontre de toutes les préconisations environnementales. Elle rappelle qu'il est intervenu sur ce dossier pour imposer : l'installation d'un filtre à charbon supplémentaire, des contrôles inopinés annuels, notamment sur le cours d'eau voisin, et la création d'un comité de suivi sur la sécurité du site, intégrant élus et agriculteurs, y compris opposés au projet. Elle précise que les normes ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ont été validées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Préfet.

M. DOMENECH affirme que les filtres en question retiendront le CO2 mais pas les particules, que les tests inopinés seront à la main de l'exploitant puisqu'il les financera, et que chaque fois que des tests sont réalisés à l'initiative des associations et des habitants, les résultats en termes de pollution sont bien supérieurs à ceux obtenus officiellement, car ces derniers sont peu fiables. Il précise par ailleurs que la France produit beaucoup de bitume, qu'elle en exporte, qu'il n'y a aucun problème d'approvisionnement dans le Tarn, mais que les installations de ce type auraient plutôt tendance à se concentrer dans le Tarn pour réduire leur présence sur l'agglomération toulousaine.

Mme SOUQUET rappelle qu'il s'agit d'une usine d'enrobé, le terme de « bitume » étant employé à tort pour effrayer les habitants, et que la cheminée de 20 mètres prévue pour cette installation évacuera de la vapeur d'eau et non des particules, ce que conteste M. DOMENECH.

M. CARRAMUSA estime que la querelle sémantique enrobé/bitume renvoie à celle qui oppose vidéosurveillance et vidéoprotection et qu'on joue sur les mots : il y a selon lui bel et bien des rejets de particules et de suie dans ce type d'usine, avec des retombées sur les vignes et les potagers et que ce projet est suicidaire pour le territoire. Il considère que l'installation de cette usine ne réduira pas les distances d'approvisionnement car les camions qui transportent le bitume ont un rayon d'action de 200 km. Il rend par ailleurs hommage au collectif « No Bitume » et à leur travail d'information sur l'ensemble des impacts liés à ce type d'usine.

Il souhaite également savoir pourquoi un courrier d'opposition à ce projet, adressé par la commune de Peyrole à l'ensemble des élus de Gaillac pour obtenir le soutien de la Ville n'a pas été relayé. Comme l'Union pour Gaillac et la Liste Citoyenne pour Gaillac, son groupe souhaite que le conseil municipal se prononce, car il pense que ce projet ne fait pas l'unanimité. Le cas échéant, il souhaite que Gaillac conteste la vente des parcelles à l'exploitant de l'usine.

Concernant son vote à l'Agglomération en 2022, il indique qu'aucune information n'avait été transmise aux élus communautaires concernant la nature du projet lors de la vente des parcelles.

Mme SOUQUET fait lecture des motifs de la délibération communautaire de juin 2022 qui font état du souhait de l'acquéreur d'acheter les parcelles en question pour y construire une centrale à enrobé. Elle fait de nouveau part de son étonnement quant à l'absence de réaction des groupes minoritaires depuis cette date, et souligne à nouveau qu'il s'agit d'un projet de l'Agglomération, que personne n'a contesté en conseil communautaire.

M. CARRAMUSA considère que cette délibération était noyée dans un ordre du jour trop dense pour pouvoir être évaluée correctement par les conseillers.

M. AGUERRE estime que, à l'instar des crises qui entourent les projets de Sivens ou de l'A69, ce débat est révélateur d'un mode de gouvernance verticale qui n'est plus adapté. Il considère qu'il n'est plus possible aujourd'hui de mettre en œuvre brusquement de telles décisions sur des sujets aussi sensibles sans avoir en amont informé et consulté les habitants, débattu, désamorcé les risques. Il estime que ce déficit de démocratie participative concerne aussi la Ville de Gaillac, et que les élus devraient être mieux associés aux prises de décisions et mieux informés.

M. BOYER précise que le Président de l'Agglomération l'a assuré que l'usine en question serait soumise à une surveillance environnementale drastique, que les merlons installés seraient suffisamment élevés pour servir d'écran visuel et que la canalisation de gaz traversant le site serait déplacée.

A la question de M. WATTRELOT sur l'avis personnel de Mme SOUQUET concernant cette usine, elle répond qu'elle n'est pas défavorable à la création d'emplois industriels sur le territoire, et que n'étant pas experte sur le sujet, elle fait confiance aux services de l'Etat, à la fiabilité des enquêtes réalisées, à l'utilité des modifications demandées par le Préfet, et au Tribunal Administratif pour statuer sur les recours intentés contre ce projet.

M. CARRAMUSA souligne que l'usine ne créera que 3 emplois.

M. DOMENECH estime que le décalage entre le monde politique et la société devient criant et partage les propos de M. AGUERRE sur la nécessité de revoir les règles de fonctionnement de la démocratie locale. Il déplore notamment le fait que les élus municipaux, y compris ceux du groupe majoritaire, ne soient pas tenus informés des décisions prises par l'exécutif, ce qui renvoie à la question de la délégation de compétences au Maire.

Le dossier de l'usine de Montans a selon lui été monté pour être adopté le plus vite possible sans attirer l'attention, donc sans discussion, ce qui aboutit à la reproduction des erreurs du passé et à l'hystérisation du débat public.

Il déplore par ailleurs le fonctionnement d'une intercommunalité qui prive les citoyens du débat démocratique et demande à Mme SOUQUET, vice-présidente, d'agir pour essayer de changer les choses.

Mme SOUQUET estime que sur ce point, le débat est clos.

M. AGUERRE déplore la multiplication des pannes d'internet liées à l'opérateur SFR et demande à Mme SOUQUET de demander à l'intéressé d'assurer correctement le service après-vente.

Mme SOUQUET assure qu'un courrier allant dans ce sens sera transmis à l'opérateur. A la question de M. CARRAMUSA, elle répond que le courrier adressé par la Mairie de Peyrole sera bien transmis à l'ensemble des élus.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30